

DIRECTIVES

Le présent formulaire prévoit deux catégories de bénéficiaires (premier bénéficiaire et bénéficiaire en sous-ordre), mais il n'est pas nécessaire d'en désigner dans chaque catégorie.

Il n'y a pas lieu d'indiquer « s'il est vivant, autrement » ou « en parts égales » car le présent formulaire couvre ces cas. Les bénéficiaires appartenant à la même catégorie recevront en parts égales, tout capital-décès qui leur est payable, sauf indication contraire de votre part. Si un bénéficiaire décède avant que la prestation soit payable, sa part sera versée en parts égales aux bénéficiaires survivants de la même catégorie, sauf indication contraire de votre part.

Le signataire doit parapher toute correction apportée au présent formulaire.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Bénéficiaire en sous-ordre : Si le premier bénéficiaire ou tous les premiers bénéficiaires décèdent avant l'assuré, le ou les bénéficiaires en sous-ordre deviennent d'office les nouveaux premiers bénéficiaires.

Bénéficiaire irrévocable : Si une désignation de bénéficiaire est irrévocable, la signature du bénéficiaire irrévocable est nécessaire avant tout changement, y compris un changement de bénéficiaire. À une exception près, les désignations sont révocables, sauf s'il est expressément indiqué qu'elles sont irrévocables. **Au Québec, la désignation du conjoint est irrévocable, sauf indication contraire de votre part.**

Par souche : Si vous voulez que les descendants d'un bénéficiaire reçoivent la part de la prestation de celui-ci si celui-ci décède avant l'assuré, vous pouvez désigner les bénéficiaires par souche. Si un bénéficiaire par souche décède avant l'assuré et n'a pas de descendant, sa part est versée en parts égales aux bénéficiaires restants.

Paiement aux bénéficiaires : Sauf indication contraire de votre part, l'assureur versera le capital-décès, de la façon suivante :

1. à tous les premiers bénéficiaires vivants, lorsqu'une prestation est payable; ou
2. si aucun premier bénéficiaire n'est vivant, à tous les bénéficiaires en sous-ordre alors vivants; ou
3. si aucun bénéficiaire n'est alors vivant :
 - a) aux ayants droit de tout bénéficiaire décédé après l'assuré, sinon
 - b) au titulaire du contrat, s'il ne s'agit pas de l'assuré, sinon
 - c) aux ayants droit du titulaire du contrat.

Fiducies : Si le bénéficiaire désigné est le fiduciaire d'une fiducie entre vifs et si l'assureur reçoit une preuve jugée satisfaisante que la fiducie n'est pas en vigueur lorsqu'un capital-décès est payable, l'assureur paye le capital-décès comme si le bénéficiaire de la fiducie était décédé avant l'assuré. Si le bénéficiaire désigné est le fiduciaire d'une fiducie testamentaire, nous considérons qu'il s'agit de la fiducie créée en vertu d'un dernier testament et si, lorsque le capital-décès est payable, on constate que le testament ne contient aucune fiducie ou qu'il ne peut être homologué, ou que l'assuré est décédé sans testament, l'assureur versera le capital-décès comme si le bénéficiaire de la fiducie était décédé avant l'assuré.

Bénéficiaire privilégié : Ce cas s'applique uniquement aux contrats établis au Québec avant 1977 et avant 1963 dans les autres provinces. Si le bénéficiaire actuel est un bénéficiaire privilégié, la signature du bénéficiaire n'est requise qu'en cas de changement de bénéficiaire pour une personne ne faisant pas partie de la catégorie des bénéficiaires privilégiés.

EXEMPLES DE DÉSIGNATIONS

Premier - Marie Nadeau, épouse
En sous-ordre - Jean Nadeau et Jacques Nadeau, enfants, et les enfants nés du mariage de l'assuré et de Marie Nadeau, ou légalement adoptés par eux

Premier - Marie Nadeau, épouse
En sous-ordre - Jean Nadeau, Jacques Nadeau et Anne Dupont, enfants, et les enfants nés du mariage de l'assuré et de Marie Nadeau et les descendants par souche, à parts égales, de chaque bénéficiaire en sous-ordre qui serait décédé

Premier - Marie Dupont, épouse
En sous-ordre - Jean Dupont et Anne Dupont, enfants.
Tout versement payable à un bénéficiaire mineur sera effectué à Jacques Dupont, frère de l'assuré, en fiducie pour ce bénéficiaire.

Par souche - Jean Dupont, frère, Marie Dupont, sœur, par souche

Fiducie testamentaire - Le fiduciaire de la fiducie créée par le dernier testament de l'assuré

Fiducie entre vifs - Jean Nadeau, fiduciaire ou tout fiduciaire successeur de la fiducie

NOM DE LA FIDUCIE

DATE DE LA FIDUCIE